

DIRECTION DES LOIS SUR LES IMPÔTS

		ь. і	 и.
1.7	ч.	, ,	עיו

OBJET: Traitement fiscal d'un CII fédéral - application du paragraphe w de l'article 87 de la

Loi sur les impôts

N/Réf.: 99-011160

DATE: ☐ Le 15 juillet 2001

*********,

La présente fait suite à la demande d'interprétation qui vous a été transmise par ******* en date du ********, relativement à l'objet mentionné en rubrique.

Nous comprenons que ********* veut savoir si le paragraphe w de l'article 87 de la Loi sur les impôts (ci-après, « la loi ») s'applique pour inclure dans le calcul du revenu d'une entreprise le montant du crédit d'impôt à l'investissement accordé en vertu du paragraphe 9 de l'article 127 de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985 (5e suppl.), ch. 1) (ci-après, « la LIR ») et déduit de l'impôt de la partie I de la LIR en vertu du paragraphe 5 de l'article 127 de la LIR à l'égard de dépenses de nature courante effectuées après le 9 mai 1996 (ci-après, « CII ») et ce, même si le montant du CII a réduit le total des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental (ci-après, « R&D ») conformément à l'article 225R1 du Règlement sur les impôts (ci-après, « le Règlement »).

OPINION

Règle générale, un contribuable qui reçoit dans une année d'imposition une aide gouvernementale doit inclure cette aide dans le calcul de son revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien pour cette année en vertu du paragraphe w de l'article 87 de la loi. Toutefois, pour éviter qu'un même montant soit sujet à une double imposition, des exceptions sont prévues aux sous-paragraphes i à iv de ce paragraphe. De façon générale, nous sommes d'avis que l'exception prévue au sous-paragraphe i du paragraphe w de l'article

87 de la loi s'applique à l'égard du montant du CII lorsqu'il réduit le total des dépenses de R&D dans l'année d'imposition conformément à l'article 225R1 du Règlement. En conséquence, le montant du CII n'a pas à être inclus dans le calcul du revenu du contribuable en vertu du paragraphe w de l'article 87 de la loi. Par contre, si les circonstances sont telles que l'exception prévue au sous-paragraphe i du paragraphe i de l'article 87 de la loi ne peut s'appliquer à l'égard du montant du CII et par conséquent, le montant du CII devrait techniquement être inclus dans le calcul du revenu du contribuable en vertu de ce paragraphe, nous sommes d'avis que les dispositions de l'article 225 de la loi peuvent être considérées comme ayant préséance sur celles du paragraphe i0 de l'article 87 de la loi de sorte qu'il n'y ait pas d'inclusion en vertu de ce paragraphe dans l'année d'imposition où le CII est reçu lorsque le CII réduit le solde des dépenses de R&D de l'année suivante.

Service de l'interprétation relative aux entreprises Direction des lois sur les impôts